

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-182  
Nomenclature 7.1

En exercice : 64  
Présents : 54  
Votants : 62  
Dont un pouvoir de :  
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON  
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT  
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE  
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON  
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ  
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET** : Budget Principal - Décision modificative  
N° 1 - Exercice 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOUT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusées : 2

Mesdames Sylvie CHURLAUD et Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2020-32 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget principal 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2020

(budget primitif et budget supplémentaire),

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à -125 174 €.

**Les dépenses:** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Charges à caractère général (chap.011) :** + 119 360 € dont :
  - + 35 470 € pour la réfection de peintures de la piscine Starzinsky,
  - + 25 000 € pour des compléments de travaux sur les zones d'activité dont 19 000 € pour la zone d'activités des Charriers,
  - + 25 000 € pour l'achat de fournitures dans le cadre des mesures sanitaires liées à la COVID-19,
  - + 15 000 € pour des prestations ponctuelles : étude hydraulique sur la ZA de Burie,
  - + 13 000 € pour une prestation de pose de mobilier sur les itinéraires de randonnées,
  
- **Autres charges de gestion courante (chap.65) :** + 26 215.35 € dont :
  - + 3 615,35 € pour la GEMAPI,
  - + 2 000 € pour l'achat d'outils d'animation numérique pour l'élaboration de la charte de gouvernance du PLUI,
  - + 1 500 € pour des prestations informatiques (licences et abonnements),
  - + 19 100 € pour la formation des élus.
  
- **Charges exceptionnelles (chap. 67) :** - 270 749.35 € dont :
  - + 14 528 € pour le remboursement des abonnements du centre aquatique Aquarelle lors de la fermeture pour COVID-19,
  - - 285 277.35 € en diminution de la réserve afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Les recettes :** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Subventions (chap.74) :** - 125 174 € suite à une erreur d'imputation.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 2 000 000 €.

**Les dépenses :** Les inscriptions sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles (chap. 20) :** + 15 000 € pour d'éventuelles études hydrauliques liées à des projets d'intérêt communautaire.
  
- **Opérations d'équipement :** + 23 770,80 € dont :
  - Opération n° 371 « Investissements siège et travaux divers » : + 20 200 € soit une enveloppe complémentaire pour des travaux électriques,
  - Opération n° 477 « Rivières (GEMAPI et hors GEMAPI) » : + 2 490,80 € pour l'ajustement de la cotisation au SYMBA,
  - Opération n° 482 « Itinéraires de randonnées » : + 1 080 € correspondant à la différence de prix entre la prestation initialement prévue et la nouvelle après liquidation du premier prestataire.
  - Opération n° 483 « Nouveau siège » : - 112 206 €. Ces crédits sont basculés sur l'autorisation de programme « Géothermie ».
  - Opération n° 562 « Géothermie » : + 112 206 € pour des études, des essais, des analyses, des forages (prélèvements et réinjection), des travaux de raccordement

et des garanties associées au projet de réhabilitation du futur siège.

- **Autres immobilisations corporelles** (chap. 21) : + 1 961 229,20 € correspondant à l'augmentation de la réserve pour équilibrer la section d'investissement.

**Les recettes** correspondent à la contraction d'un emprunt pour 2 000 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Président,

*Bruno DRAPRON*  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.